

**modifiant celui du 1 avril 2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19)**

du 24 avril 2020

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête*

***Article premier***

<sup>1</sup> L'arrêté du 1 avril 2020 relatif aux mesures sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres prises pour lutter contre le coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

**Art. 3**

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> En principe, il n'est pas octroyé de laissez-passer pour le transport de personnes à l'étranger. Le préfet du district dans lequel a eu lieu le décès peut toutefois, à titre exceptionnel, en accorder une si l'acheminement du corps jusqu'au lieu de sépulture est garanti et si les autres conditions posées par l'article 33 RDSPF sont remplies.

***Art. 2***

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 24 avril à 00h00.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 avril 2020.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 1er mai 2020